



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Jérôme ARNAUD, Maire

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Date de convocation : 16 mars 2026

Secrétaire de séance : Audrey BONNEFONT

Étaient présents : Jérôme ARNAUD – Maire

Maxence EINAUDI, Bénédicte DUBOYS, Serge COMBE, Béatrice DURAND, Marc GALDI

- Adjoint au Maire -

Marie-Line GIRARD, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Marianne JUILLET, Jean-Pierre BORDAS, Audrey BONNEFONT, Yann BOISLEVE, Anne LABEYRIE, Patrice MENNECHEZ, Simone ESPINASSE, Jérôme ESCALLIER, Gina BERTRAND, Philippe BLANCHET, Vincent BONNARDEL, Michèle GAILHANOU

Étaient excusés : /

Ont donné pouvoir : Michèle DAVID à Gina BERTRAND, Thomas LE GOFF à Vincent BONNARDEL



ORDRE DU JOUR

	Lecture charte de l'Elu
Procès-verbal	Election du Maire
DCM2026-039	Fixation du nombre de postes d'adjoints au maire
Procès-verbal	Election des adjoints au maire
DCM2026-040	Délégations du conseil municipal au Maire
DCM2026-041	Fixation du nombre de membres siégeant au CA du CCAS
DCM2026-042	Election des conseillers municipaux membres du CA du CCAS
DCM2026-043	Composition du CA de l'EPIC de la BNPA

DCM2026-039 Fixation du nombre d'adjoints au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de Chorges un effectif maximum de 6 adjoints.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints, permettant ainsi d'indemniser des conseillers municipaux qui prennent en charge des délégations.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de fixer à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER la création de 5 (cinq) postes d'adjoints au maire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération portant sur :

La création de 5 (cinq) postes d'adjoints au maire.

Et les membres présents ont signé le registre après lecture

DCM2026-040 Délégations du Conseil municipal au maire sur le fondement des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du conseil municipal et l'élection du maire en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu de définir les attributions déléguées au maire afin d'assurer la continuité et l'efficacité de l'action municipale,

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions, limitativement indiquées par ledit article (31 domaines pouvant être délégués listés de façon exhaustive par l'article L2122-22) en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Mairie de Chorges



Les décisions qui sont prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du CGCT.

Les décisions du maire agissant par délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal. Elles sont transmises au préfet au titre du contrôle de légalité, sont inscrites au registre des délibérations du conseil municipal et doivent être publiées.

Monsieur le Maire propose au conseil de lui déléguer les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 40 000€ HT.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code des biens dont le montant est inférieur ou égal à 10 000€.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives et judiciaires, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€



18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 750 000€

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour le financement des seules opérations ayant fait l'objet d'une décision préalable de l'assemblée délibérante

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux des seuls opérations ayant fait l'objet d'une décision préalable de l'assemblée délibérante.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Il est précisé qu'en application des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT :

- les décisions relevant des attributions déléguées au Maire pourront être signées par les maire-adjoints lorsqu'elles se rattachent à la délégation qui leur est donnée par arrêté du Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance ;

- les décisions relevant des attributions déléguées au Maire pourront être signées par le directeur général des services, les domaines relevant de leurs attributions conformément à un arrêté du Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER les délégations de fonctions ci-dessus énoncées

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération portant sur :

- **L'approbation des délégations de fonctions énoncées**

Et les membres présents ont signé le registre après lecture.

DCM2026-041 Fixation du nombre de membres siégeant au Conseil d'Administration du CCAS

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 abrogeant l'article R.123-7 du CASF limitant le nombre d'élus du Conseil Municipal siégeant au CA du CCAS

Vu l'article L123-6 du CASF qui rappelle le principe de parité entre membres élus et membres nommées,

Considérant que le CCAS est administré par un Conseil d'Administration, présidé par le Maire et composé, à parité, de membres élus en son sein par le Conseil Municipal (à la représentation proportionnelle au plus fort reste), et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune »,

Considérant que parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum,

- un représentant des associations de personnes âgées et de retraités du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département,

Mairie de Chorges



- un représentant de l'Union Départementale des Associations des Familles - et un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Considérant que les articles L.123-6 et R123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus

Monsieur le Maire propose de fixer à 4 le nombre d'élus issus du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration et donc de 4 représentants les associations citées

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

De fixer à 9 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS;
- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Précise que *les associations sont informées collectivement (par voie d'affichage en mairie et, le cas échéant, par tout autre moyen, notamment par voie de presse)*

- *du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du centre d'action sociale*
- *du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants (article R. 123-11 du CASF).*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

De fixer à 9 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
4 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Et les membres présents ont signé le registre après lecture.

DCM2026-042 Election des conseillers municipaux membres du CA du CCAS

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n°2020/056 en date du 04/06/20 fixant à 6 le nombre d'élus du Conseil municipal siégeant au Conseil d'administration du C.C.A.S.

Considérant qu'il convient de procéder au vote des membres élus à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du C.C.A.S. (article R. 123-10 du CASF).

En application des dispositions de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, la désignation des membres du conseil municipal représentant la commune au titre du collège des élus, s'opère à la représentation proportionnelle. Le code ne précise cependant pas le mode de répartition des restes.

Etant donné que le mode le plus favorable aux listes minoritaires est celui du plus fort reste, Monsieur le Maire propose de l'appliquer, en présentant une seule liste qui satisfait cette représentation prévue aux articles L 1411-

Mairie de Chorges



5 II a et b et D 1411-3 du CGCT, et ce, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante du C.C.A.S.

La liste unique serait donc composée de trois sièges pour la liste majoritaire et d'un siège pour la liste minoritaire.

Composition de la liste

BEATRICE DURAND
BENEDICTE DUBOYS
MARIE CECILE LAINE
MICHELE GAILHANOU

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER l'élection des conseillers municipaux membres du CA du CCAS

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération portant sur : l'élection des conseillers municipaux membres du CA du CCAS

Soit :

BEATRICE DURAND
BENEDICTE DUBOYS
MARIE CECILE LAINE
MICHELE GAILHANOU

Et les membres présents ont signé le registre après lecture.

DCM2026-043 Composition du CA de l'EPIC de la BNPA

Vu le code général de la fonction publique territoriale

Vu la délibération DCM2025-196 du 15 décembre 2025 portant sur la création d'un établissement public industriel et commercial, structure juridique permettant la gestion de la BNPA

Vu la DCM2026-008 du 19 janvier 2026 portant approbation des statuts de la BNPA Charges Serre-Ponçon, fixant notamment la composition du conseil d'administration à 8 membres

Considérant que le conseil d'administration installé le 19 janvier doit être renouvelé à l'issu du renouvellement du conseil municipal

Considérant la nécessité de voter le budget de l'établissement avant le 30 mars 2026 afin de procéder aux recrutements nécessaires à l'exploitation,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de composer le conseil d'administration avec les membres suivants :

- Jerome ARNAUD
- Serge COMBE
- Marie Cécile LAINE
- Marie Line GIRARD
- Marianne JUILLET

Mairie de Charges



- Marc GALDI
- Patrice MENNECHEZ
- Michèle DAVID

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de valider la composition du conseil d'administration comme suit :

- Jerome ARNAUD
- Serge COMBE
- Marie Cécile LAINE
- Marie Line GIRARD
- Marianne JUILLET
- Marc GALDI
- Patrice MENNECHEZ
- Michèle DAVID

Et les membres présents ont signé le registre après lecture.

Séance levée à 20h10

A Chorges, le 13 avril 2026

Le Maire

Jérôme ARNAUD



Mairie de Chorges



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU xxxxx

Page 7 sur 7

